Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0827

commune (s): Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : Construction de deux ouvrages écrêteurs de crue et aménagements associés - Défense contre les inondations du ruisseau du Ravin - Mission de coordination, en matière de sécurité et protection de la santé - Approbation d'un dossier de consultation - Appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique un dossier de consultation, relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues et aménagements associés pour la défense contre les inondations du ruisseau du Ravin à Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002, budget principal de la direction de l'eau par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

La diversité des travaux à réaliser classerait cette opération en catégorie 2.

Cette opération serait soumise, en matière de sécurité et de protection de la santé dans la phase conception et la réalisation, aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, aux décrets n° 94 1159 du 26 décembre 1994, 95 543 du 4 mai 1995 et 95 608 du 6 mai 1995 et aux arrêtés du 7 mars 1995.

Circuit décisionnel : Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2001-0419, 2002-516 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 18 mars et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) le dossier qui lui est soumis,
- b) de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2 B-2002-0827

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
 - b) solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0496 le 18 mars 2002 pour la somme de 20 690 € TTC en dépenses.
- **4° Le montant** à payer en 2003, 2004 et 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine compte 231 582 opération 0496 pour un montant de 2 500 € en 2003 et un montant total de 18 190 € TTC en 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,